

740 - Aménagement de l'espace rural

**Rectification de la date d'échéance de la convention
d'autorisation de financements complémentaires du
Département dans le champ des filières agricoles**

Rapport n° CD/2019/018

Service Chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de corriger la date d'échéance de la convention à conclure avec la Région pour pouvoir attribuer des aides directes aux agriculteurs et d'en approuver les termes.

L'article L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche.* ».

L'exécutif départemental, conscient de la place importante occupée par l'agriculture dans le Bas-Rhin, a approuvé le 13 décembre 2018 dans sa délibération N° CD/2018/126 les termes de la convention à conclure avec la Région. Suite à une erreur matérielle, la date d'échéance a été proposée au 31/12/2021 au lieu du 31/12/2020.

Il est proposé d'approuver les termes corrigés du projet de convention d'autorisation de financements complémentaires du Département dans le champ des filières agricoles à conclure entre le Département et la Région, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les termes corrigés de la convention d'autorisation de financements complémentaires du Département dans le champ des filières agricoles à conclure entre le Département et la Région, telle que

présentée en annexe à la présente délibération, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 02/04/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY